

FNE-Formation

DREETS

Présentation du dispositif

Le FNE-Formation est un outil d'appui aux mutations économiques (AME) qui accompagne les entreprises proposant des actions de formation concourant au développement des compétences de leurs salariés.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif, l'ensemble des entités exerçant une activité économique, y compris celles exerçant une activité artisanale ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

— Critères d'éligibilité

Peuvent bénéficier d'un financement par le FNE-Formation, les entreprises dont les projets de formation à destination de leurs salariés s'inscrivent dans le cadre de l'accompagnement :

- des transitions écologique, numérique, agricole/alimentaire et démographique,
- mais aussi de la réponse aux besoins de formation liés aux grands événements sportifs (Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et WorldSkills 2024).

L'employeur s'engage à maintenir le salarié dans l'emploi pendant toute la durée de la formation.

— Salariés éligibles

Sont éligibles, tous les salariés, indépendamment de leur catégorie socioprofessionnelle ou de leur niveau de diplôme, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Quelles actions de formation éligibles ?

Les actions de formation éligibles sont les actions concourant au développement des compétences (bilans de compétences ; actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience).

La formation doit permettre au salarié de développer des compétences et renforcer son employabilité.

Les actions doivent être dispensées par un organisme de formation certifié Qualiopi ou directement par l'entreprise (formation interne).

Depuis 2023, le FNE-Formation finance les formations permettant d'accompagner les entreprises qui font face aux grandes mutations suivantes :

- la transition écologique : accompagnement de la transition énergétique des modes de production, adaptation à l'épuisement des ressources, adaptation aux conséquences de la crise de l'énergie,
- la transition alimentaire et agricole : adaptation des méthodes de production, développement de l'agriculture biologique, gestion des ressources alimentaires et valorisation des déchets,
- la transition numérique : soutien à la mise en œuvre de projets innovants ou nécessitant une forte technicité en matière numérique, accélération de l'hybridation des compétences rendue nécessaire par la digitalisation.

La priorité est donnée au bénéfice des formations favorisant le maintien dans l'emploi et l'employabilité des seniors, entendus comme les salariés âgés de 55 ans et plus.

Les formations peuvent être réalisées la forme de cours théoriques et/ou pratiques en présentiel, en distanciel ou en situation de travail.

Les actions de formation éligibles doivent avoir fait l'objet d'un accord de prise en charge le 31 décembre 2024 au plus tard, ne pas excéder une durée de 12 mois à compter de la date de début de formation et se terminer au plus tard le 31 décembre 2025.

Il n'y a pas de durée minimum pour l'action de formation.

Les actions de formation peuvent être suivies indifféremment pendant le temps de travail ou hors temps de travail. En cas de placement en activité partielle, l'accord express du salarié pour participer à l'action de formation est nécessaire.

— Formations éligibles

Dans le cadre de la transition écologique, financement des formations :

- nécessaires à la transition énergétique des modes de production, à l'adaptation à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement (y compris des formations de sensibilisation à la conduite de projets à forte dimension écologique),
- liées aux conséquences de la crise de l'énergie (réorganisation nécessaire de l'entreprise et de ses méthodes de production, projets de relocalisation, en lien notamment avec la souveraineté industrielle et aux enjeux d'approvisionnement en énergie, formations en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments).

Pour vérifier l'éligibilité des actions de formation répondant à cette priorité les entreprises peuvent s'appuyer sur la liste des professions vertes et verdissantes constituée par l'observatoire national de l'emploi et de l'économie verte et sur l'identification des Formacode liés à la transition écologique conduite par le réseau des Carif-Oref

Dans le cadre de la transition alimentaire et agricole, financement des formations :

- visant à compenser les effets de la crise du monde agricole par notamment une réorganisation nécessaire de l'entreprise/de l'exploitation agricole et de ses méthodes de production, mécanisation, développement de l'agriculture biologique, diversification des modes de production, prise en compte du Pacte de renouvellement des générations agricoles, gestion des impacts de crises diverses (aviaire, énergétique),
- nécessaires à toute la filière alimentaire, y compris agro-alimentaire, pour accomplir cette transition. Il s'agit notamment de formations inscrites dans la famille des métiers de la production, de la maintenance, du management, de la logistique, de la vente, de la valorisation des déchets, de la maintenance préventive et curative et du conseil en développement et en gestion des risques.

Ces formations peuvent notamment contribuer à l'obtention de certifications environnementales (HVE, etc.) et au développement des investissements dans les agroéquipements nécessaires à la protection des cultures et au respect

du bien-être animal.

Dans le cadre de la transition numérique, financement des formations :

- en vue de mettre en œuvre des projets innovants et des transformations numériques requérant une forte technicité ou un savoir-faire particulier (intégration des solutions d'intelligence artificielle, digitalisation des modes de production, etc.). Il s'agit en particulier de soutenir la montée en gamme des PME et ETI, dans la diffusion du numérique dans les modes de production et l'adoption des nouvelles technologies (fabrication additive, robotique, réalité virtuelle ou augmentée, logiciels de conception, contrôle non destructif, etc.),
- visant notamment à améliorer la résistance des entreprises aux cyberattaques et la protection des données.

Dans le cadre de la transition démographique, financement des formations : répondre aux besoins centrés d'une part sur l'adaptation de l'économie et de l'emploi au vieillissement de la population et d'autre part sur les enjeux de la petite enfance, dans les secteurs santé humaine, social, et médico-social.

Dans le cadre des grands évènements sportifs, financement des actions de formation répondant aux besoins liés à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ou des WorldSkills 2024.

— Dépenses concernées

Les coûts éligibles sont les suivants :

- les frais de personnel des formateurs, pour les heures durant lesquelles ils participent à la formation,
- les coûts de fonctionnement des formateurs et des participants directement liés au projet de formation tels que les frais de déplacement et d'hébergement, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liées au projet, l'amortissement des instruments et des équipements, au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet de formation en cause,
- les coûts des services de conseil liés au projet de formation,
- les coûts de personnel des participants à la formation et les coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux), pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation,

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La prise en charge des coûts des actions de formation varie suivant la taille de l'entreprise, elle se fait de la manière suivante :

- 70% pour les petites entreprises qui emploient moins de 50 personnes et dont le CA ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 M€,
- 60% pour les moyennes entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le CA annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€,
- 50% pour les grandes entreprises.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prise en charge au titre du FNE-Formation s'effectuent par les entreprises auprès de leur OPCO. Il est nécessaire qu'elles se rapprochent de leur interlocuteur OPCO avant même le dépôt de leur demande afin de valider l'éligibilité des parcours de formation envisagés.

L'entreprise bénéficiaire de l'aide à la formation renseigne et retourne un dossier complet de demande de subvention au titre du FNE-Formation, à l'OPCO. Le dossier comprend principalement une demande de subvention qui précise notamment en quoi les formations proposées s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement aux transitions écologique, alimentaire, numérique, démographique ou sont en lien avec l'organisation des grands événements sportifs que sont les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 et les WorldSkills 2024.

Le dossier de demande de subvention, à récupérer auprès de l'OPCO, contient :

- un formulaire de demande à remplir,
- une attestation sur l'honneur à remplir.

— Éléments à prévoir

Le dossier de demande de subvention doit être complété des documents suivants :

- les documents comptables permettant de justifier de la taille de l'entreprise concernée. Ces documents correspondent au dernier exercice clos et concernent l'effectif et le chiffre d'affaires (ou bilan) annuel,
- la copie de la proposition commerciale d'offre de formation, contenant les indications suivantes : intitulé, objectif et contenu de l'action de formation, durée, période de réalisation, modalités de déroulement de l'action, prix total prévisionnel de l'action et des différents modules de formation, relevé de dépenses prévisionnel (formation interne),
- la liste nominative des salariés en formation (nom, prénom, âge, type de contrat de travail (CDI ou CDD notamment), nature de l'emploi (par exemple, emploi saisonnier)).

Organisme

DREETS

Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

- **Accès aux contacts locaux**
Web : dreeets.gouv.fr

Liens

- [Liste des OPCO sur le site du ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion](#)